

AVIS PUBLIC
RÉSOLUTION DE PPCMOI N° 48-2023
ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 16 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté la Résolution de PPCMOI n° 48-2023 pour l'implantation d'une habitation multifamiliale de 36 logements au 2252 et 2262, chemin François-Hertel en dérogation au règlement de zonage 2368-2010 et de lotissement 2369-2010.

Cette résolution a pour objet de :

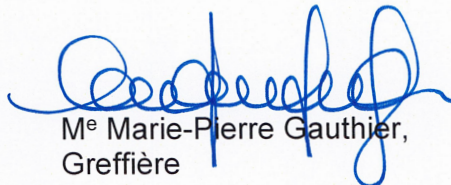
- Prévoir un ratio total de 1,5 case de stationnement par logement alors que le ratio minimal est de 2 cases par logement en plus de 1 case par visiteur pour chaque groupe de 4 logements;
- Autoriser une habitation multifamiliale de 36 logements alors que le maximum permis est de 6 logements pour un tel usage dans la zone;
- Prévoir une hauteur de bâtiment principal de 15 mètres alors que la hauteur maximale permise est de 10 mètres pour un bâtiment résidentiel ayant une pente de toit inférieure à 4:12;
- Autoriser un ratio total de 125 mètres carrés par logement alors que la superficie minimale requise pour une habitation multifamiliale de 9 logements et plus est de 300 mètres carrés pour les 8 premiers logements en plus d'une superficie supplémentaire de 200 mètres carrés par logement pour les logements supplémentaires.

Cette résolution n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Cette résolution est entrée en vigueur le 2 novembre 2023, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Cette résolution peut être consultée au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant cette résolution, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 6 novembre 2023.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière